



Procès-verbal Conseil Municipal du 19 mai 2021

Présents : CHAPLET Olivier, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, REALINI François, FAYAT Marie-Annick, HEESTERMANS Jacques, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET, Charline, CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, GRYPONPREZ Martine, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, GATUINGT Jean-Christophe, POIRIER Vijay-Damien, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, BOSQUILLON Christophe, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno

DUCRET Frédérique arrivée à 20h52

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

M.DUVAL à M. CHAPLET
M.DEVAUX à M. HEESTERMANS
Mme ZAURIN à Mme PREVOT
Mme FASSI à M. FARCY
Mme MARCHETTI à M. BOSQUILLON

Excusés :

Mme LAFUMA

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

10/03/2021	14	Signature de la convention relative à l'exploitation de ruches sur le domaine communal avec M.CLERCQ pour un montant de 20€
11/03/2021	15	Signature du contrat d'éco pâturage avec la société ECOTERRA pour un montant de 3060€ (jardin sous le vent) <i>Intervention :</i> <i>Mme LABERTRANDIE souhaite avoir des précisions sur les décisions n°15 & 16, sur les montants qui restent élevés, et de savoir combien d'animaux cela représente-t-il? concernant l'avenant qu'elles sont les modifications apportées au contrat initial ? le groupe Nouveau départ à Cesson est en accord avec la démarche mais rappelle que l'objectif de l'éco pâturage étant une solution alternative à la gestion des parcs, jardins et paysages, est-il prévu de déplacer les animaux dans d'autres secteurs, puisque le but est de réduire en moyenne de 25% l'entretien mécanique ?</i> <i>M.REALINI informe que le montant comprend la nourriture toute la période hivernale. Il y a 5 bœufs au jardin sous le vent et l'avenant vient en complément du contrat du jardin sous le vent avec la mise à disposition supplémentaire d'un bœuf, d'une chèvre et d'un chevreau à Cesson la Forêt. Ce montant est correct car l'éleveur entretient durant 6 mois les animaux.</i>



		<i>Il n'est pas possible de déplacer les animaux à d'autres endroits par manque de place car ils sont parkés.</i>
11/03/2021	16	Signature de l'avenant au contrat d'écopaturage avec la société ECOTERRA pour un montant de 1620€ (Cesson la forêt)
15/03/2021	17	Signature d'un contrat avec la société ARESE William dans le cadre de la Fête de la Ville du 26 juin ou 25 septembre 2021 pour la préparation et l'animation d'une Flashmob ainsi que l'animation "micro" de la fête pour un montant de 720€ <i>Intervention :</i> <i>M.COTTALORDA explique qu'il est regrettable que l'organisation de la fête de la ville n'est pas pu se faire au sein de la commission vie associative en associant à cette préparation les associations. La mise en place d'un comité des fêtes serait judicieux pour la préparation de ce genre d'évènements.</i>
15/03/2021	18	Signature du marché subséquent n°42 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 2 : matériel de vidéo projection, avec la Société GESTEC, pour un montant de 1 880,00 € HT
19/03/2021	19	Signature d'un contrat de maintenance de 7 défibrillateurs avec la société CARDIOP pour un montant de 840€
19/03/2021	20	Signature d'un contrat de gestion des consommations des fluides avec la société AVOB pour un montant de 1295€
22/03/2021	21	Signature d'un contrat avec la société ASGI dans le cadre de la Fête de la Ville du 26 juin ou 25 septembre 2021 pour le gardiennage du feu d'artifice de 18h le vendredi à 8h le samedi, salle Chipping Sodbury pour un montant de 339.98€
22/03/2021	22	Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents référencé 2018M07 portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques - Lot 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec les 3 titulaires du lot : MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, GESTEC et INMAC WSTORE MISCO
22/03/2021	23	Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents référencé 2018M07 portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques - Lot 2 : Matériels de vidéoprojection, avec les 3 titulaires du lot : MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, GESTEC et MOTIVSOLUTIONS
22/03/2021	24	Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents référencé 2018M07 portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques - Lot 3 : Licences de logiciels informatiques, avec les 3 titulaires du lot : INMAC WSTORE MISCO, MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION et COMPUTER SERVICES 77
22/03/2021	25	Signature de la troisième et dernière reconduction de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents référencé 2018M07 portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques - Lot 4 : Classes mobiles, avec les 2 titulaires du lot : GESTEC et LA POSTE
02/04/2021	26	Signature de l'accord-cadre 2021M01 - LOT 1 relatif aux prestations d'entretien ménager des bâtiments communaux, avec la Société ECO7S FACILITIES

02/04/2021	27	Signature de l'accord-cadre 2021M01 - LOT 2 relatif aux prestations de nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux, avec la Société LSR PROPRETE
06/04/2021	28	Signature du marché subséquent n°43 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 3 : Licences de logiciels informatiques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 2 497,91 € HT
08/04/2021	29	Signature d'un avenant au contrat de bail professionnel avec Mesdames CHICAULT et PETITE pour le local sis à la Maison de Santé Simone Veil Intervention : M.FAVRE souhaite avoir des précisions sur la nature de cet avenant. M. le Maire explique que cela fait suite au départ de Mme DELICOURT et Mme PETITE est venue la remplacer
09/04/2021	30	Signature de la deuxième reconduction de l'accord-cadre référencé 2019M03 LOT 1 relatif aux prestations de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et aux accueils de loisirs, avec la Société ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT
09/04/2021	31	Signature de la deuxième reconduction de l'accord-cadre référencé 2019M04 LOT 1 relatif à la réalisation de travaux d'entretien, de réfection et de viabilité hivernale de la voirie et des réseaux divers de l'ensemble de la voirie et des espaces publics gérés par la Ville de Cesson, avec la Société COLAS IDF NORMANDIE
09/04/2021	32	Signature de la deuxième reconduction de l'accord-cadre référencé 2019M04 LOT 2 relatif à la la fourniture et les travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale et de panneaux de signalisation verticale réglementaires, avec la Société VILLEQUIP
09/04/2021	33	Signature d'un contrat de prêt de 700 000 € avec le Crédit Agricole
09/04/2021	34	Signature d'un contrat avec la société Solutions Bureautique pour la maintenance de 2 copieurs Xerox
20/04/2021	35	Signature du marché subséquent n°44 de l'accord-cadre 2018M07 portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 4 538,46 € HT

Administration Générale

➤ **Formation du jury d'assises pour l'année 2022**

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,
Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par les lois n°80-1042 du 29 décembre 1980 et n°81-82 du 2 février 1981 concernant la désignation des jurés d'assises,
Vu l'arrêté préfectoral n°2021 CAB 289 relatif à la formation du jury d'assises pour l'année 2022,
Vu la liste électorale de la commune de Cesson,
Après le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE les personnes représentant la commune de Cesson en tant que jurés d'assises 2022 telles qu'elles figurent sur la liste jointe en annexe à la présente délibération.

Fait et Prends acte ce jour

➤ **Dérogation au repos dominical pour la SA IPSOS OBSERVER**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que par courrier en date du 04/03/2021, la Direction des entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la région d'Ile de France a sollicité une dérogation à la règle du repos dominical pour 8 salariés volontaires dans le cadre de la réalisation d'enquêtes de satisfaction confiées par la société Leroy Merlin aux dates suivantes :

- Les 13 et 20 juin 2021 de 10h à 17h30
- Les 19 et 26 septembre 2021 de 10h à 17h30

Considérant la demande du 04/03/2021 faite par la SA IPSOS OBSERVER dont l'activité est : études et sondages,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code du travail, notamment ses articles L3132

Après avoir entendu la présentation de M. CHAPLET,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical notifiée dans la délibération

CHARGE M. Le Maire de l'application de ces dispositions.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M.DEVAUX, M.PIOLLET, M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE,

Finances

➤ **Demande de subvention pour le futur poste de police municipale**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que, le futur poste de police municipale, situé rue de paris, à hauteur du jardin sous le vent est un équipement important pour la ville. A ce titre, plusieurs demandes de subventions ont été déposées pour aider à son financement : Plan de relance, DETR, Conseil Régional et fond de concours de la Communauté d'Agglomération.

Ce bâtiment dont les travaux devrait démarrer en septembre 2021 a été conçu pour accueillir l'équipe de police municipal actuelle et anticiper l'évolution des effectifs et des missions.

Il intègre des bureaux d'accueil du public, avec un espace de confidentialité, 1 bureau pour le chef de poste, 2 bureaux pour les adjoints, une salle de de travail pour les agents, une salle informatique. Dans le cadre d'un projet d'armement des agents, une armurerie est également prévue.

Le montant total des travaux prévus s'élève à 782 598,80€ HT

Compte tenu de son état de vétusté, le mobilier n'est pas récupérable et l'enveloppe nécessaire pour le renouvellement et l'équipement se monte à 20 000€.

Des subventions spécifiques pour l'équipement peuvent être sollicitées auprès de nos partenaires. Il est donc demandé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès des institutions et organismes proposant des appels à projets.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents et conventions qui y sont liés.

Intervention :

M.BOSQUILLON remercie pour ce point d'information sur ce projet majeur pour la commune. Le projet est déjà bien avancé sans avoir été porté à la connaissance du groupe. Cela aurait été bien que ce point soit inscrit à l'ordre du jour ce qui aurait facilité le travail des élus, alors qu'il a été déposé une question sur ce même sujet. Est-il prévu que le conseil municipal se prononce sur la nature du projet, sur sa localisation et sur son financement ?

Concernant le point qui est inscrit à l'ordre du jour, à savoir la demande de subvention, il est difficile en l'état de se prononcer. Il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès des institutions et organismes proposant des appels à projets. Dans l'exposé il est indiqué que les travaux doivent démarrer en septembre 2021 et que le mobilier actuel est vétuste, cela demande quelques éclaircissements. S'il s'agit d'autoriser la recherche de subventions pour assurer le renouvellement de ce mobilier à hauteur de 20 000 €. Le groupe est pour afin que les agents puissent travailler dans de bonnes conditions. Il est aussi indiqué que le poste de police sera situé à hauteur du jardin sous le vent et d'après la présentation faite ce jour, il sera construit sur une partie de ce secteur. Ce choix de localisation n'a jamais été acté par le conseil ainsi que d'installer une armurerie. Le groupe refuse la logique de transfert des missions du maintien de l'ordre de la police nationale vers les polices municipales, voilà pourquoi les élus du groupe sont opposés au fait d'armer les policiers municipaux. Il voudrait savoir si la demande de subvention porte uniquement sur le mobilier ou si en votant la demande cela vaut acceptation du projet, sa nature et sa localisation.

M. le Maire répond que cette délibération porte uniquement sur le mobilier.

Il s'agit d'un projet qui date un peu ainsi que le projet d'armer les agents qui permettra de les protéger. Dans le poste de police actuel cela n'est pas possible car il faut des locaux sécurisés.

Concernant le choix de la localisation, plusieurs sites ont été étudiés et celui du jardin sous le vent paraît le plus pragmatique. Dans les années futures il pourrait être envisagé une police municipale intercommunale. Les locaux seront tout à fait adaptés à accueillir cet effectif. Cela serait stratégique en considérant une intercommunalité soit avec Vert Saint Denis ou éventuellement Réau.

M.FAVRE revient sur le fait que le projet date de 2019. Le groupe Nouveau Départ pour Cesson n'était pas présent à cette occasion. Il souhaiterait savoir si le choix de la localisation a été votée en conseil municipal.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une décision concertée entre les élus, les services au fil du temps de l'élaboration de ce projet.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ Demande de subventions pour les frais d'assemblée électorale, achat d'urnes électorales et parois type plexiglass

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que, les dépenses, résultant de l'organisation des assemblées électorales tenues dans les communes sont à la charge de l'Etat et payées sous forme de subvention.

Cette subvention pour les frais d'assemblée électorale est destinée à compenser forfaitairement les frais supplémentaires supportés par les communes pour l'organisation d'un scrutin.

L'objectif est de pouvoir équiper chaque bureau de vote en nombre suffisant d'urnes (2 urnes par bureau de vote au vu des 2 élections simultanées), ainsi que de parois de plexiglass à poser sur les urnes et tables d'émargements afin d'assurer une protection pour les membres des bureaux votes et les électeurs.

Subventions :

- 190€ par urnes
- 300€ par bureau de vote pour les plexiglass

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents et conventions qui y sont liés.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ Admission en non-valeur

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que, le comptable chargé du recouvrement des recettes de la collectivité, a transmis une demande d'admission en non-valeur pour des titres émis sur les exercices 2011 à 2018 comme indiqué ci-dessous :

ANNEE	MONTANT
2011	553,36 €
2012	1 445,82 €
2013	706,24 €
2014	794,79 €
2015	559,30 € €
2016	1 151,97 €
2017	1 223,87 €
2018	458,66 €
TOTAL	6 894,01 €

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle

à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur pour un montant total de 6 894,01 € transmise par le comptable public,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 12/05/2021,

Vu les crédits inscrits au budget 2021 à l'article 6541,

Considérant que le comptable public a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la commune auprès de certains débiteurs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

ANNEE	MONTANT
2011	553,36 €
2012	1 445,82 €
2013	706,24 €
2014	794,79 €
2015	435,32 €
2017	512,54 €
2018	458,66 €
TOTAL	4 906,73 €

Les autres dossiers ont été considérés comme non recevables et doivent faire l'objet de nouvelles procédures de recouvrement ou de propositions de plan de remboursement de la part du comptable public.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

➤ **Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles a usage d'habitation**

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint en charge des Finances, expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévu aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 12/05/2021,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

➤ **Création d'un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'éducation**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Education, il convient de créer un poste non permanent d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Juillet 2021 au 24 Octobre 2021,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines, en date du 12/05/2021,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer un poste d'adjoint d'animation, contractuel, à temps complet, pour la période du 5 Juillet 2021 au 24 Octobre 2021.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 354, indice majoré 332,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

➤ **Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la direction de l'aménagement**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel au sein de la Direction de l'Aménagement, il convient de reconduire un poste non permanent d'Adjoint Technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1er Juillet 2021 au 31 Décembre 2021, pour la Direction de l'Aménagement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines en date du 12/05/2021,

Considérant les besoins de la Direction de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps complet, pour la période du 1er Juillet 2021 au 31 Décembre 2021.

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 354, indice majoré 332,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

➤ **Reconduction d'un poste d'adjoint technique, contractuel, à temps non complet pour le cimetière**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins en personnel pour assurer la surveillance et l'entretien du Cimetière, il convient de reconduire un poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet, pour le Cimetière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,
Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines, en date du 12/05/2021,
Considérant les besoins en personnel pour la surveillance et l'entretien du Cimetière,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de reconduire :
POUR LE CIMETIERE :

- 1 poste d'Adjoint Technique, contractuel, à temps non complet pour la surveillance et l'entretien du Cimetière, pour un total de 372 heures, pour la période du 01.06.2021 au 31.12.2021,

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 354, indice majoré 332,

PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

➤ **Création de postes d'adjoints techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines, expose qu'en raison des besoins de la Direction de l'Education, il convient de créer des postes d'Adjoints Techniques, contractuels, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge des ressources humaines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et ressources humaines en date du 12/05/2021,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

Des postes d'Adjointes Techniques, contractuels, pour un total de 1 300 heures, du 24/05/2021 au 31/08/2021, pour l'entretien et le service de restauration dans les écoles et dans les accueils de loisirs

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 354, indice majoré 332,
PRECISE que les indices seront automatiquement revalorisés au regard de la réglementation en vigueur,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Se sont Abstenus : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, M. COTTALORDA, Mme LABERTRANDIE

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.